

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
ARRONDISSEMENT D'ISTRES
COMMUNE DU ROVE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE

N°A 2022-54

Objet : ODP Avenue Saint ROCH- EUROVIA

– Conditions de circulation Av de SAINT ROCH entre 01/08 et 10/08 de nuit.

Le Maire de la Commune du ROVE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2213-2, L.2213-3 et L.2213
- Vu le Code de la Route réglementant la circulation notamment les articles L325-1 et R325-1 et suivants,
- Vu l'article R610-5 du Code Pénal,
- Vu la demande en date du 21/07/2022,
- Vu le décret N° 2005-1148 du 06 novembre 2005,

- **Considérant** la nécessité de pouvoir occuper le domaine public en vue de réaliser **les travaux de réfection des enrobés suite à l'enfouissement du réseaux électrique, avenue de Saint ROCH et CD5, entre le 01/08/2022 et le 10/08/2022 pour une durée de 2 nuits.**
- **Considérant** qu'il est nécessaire de **modifier les conditions de circulation et de stationnement durant ces travaux.**

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : La société EUROVIA et les entreprises sous-traitantes sont autorisées à circuler et à occuper le domaine public Av de SAINT ROCH et CD5 afin de réaliser les travaux précités.

ARTICLE II : **A partir du 01 Aout 2022, les conditions de circulation seront modifiées comme suit, jusqu'au 10 Aout 2022 inclus :**

- ✓ **TRAVAUX DE NUIT** en route barrée sauf riverains avenue de SAINT ROCH à partir de l'intersection du chemin de la Bergerie, jusqu'à la résidence la TRAMONTANE (voir plan des travaux) de 19h30 à 05h00.
- ✓ **Stationnement interdit au droit du chantier.**

ARTICLE III La signalisation nécessaire sera mise en place par la société intervenante de manière à prévenir les usagers de la route des travaux en cours avec accès interdit à l'avenue de SAINT ROCH depuis le Chemin de la Bergerie et stationnement interdit dans l'emprise des travaux.

ARTICLE IV Les usagers devront se conformer à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données par les agents chargés du service d'ordre. Tous les véhicules en stationnement irrégulier ou gênant seront mis en fourrière.

ARTICLE V Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le responsable de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de Brigade de Carry-le-Rouet, Monsieur le responsable de l'antenne locale de la Métropole Aix-Marseille-Provence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au ROVE, le 25 juillet 2022



Georges ROSSO
Maire du ROVE

Vice-président de la Métropole Aix-Marseille Provence
Chevalier de la Légion d'Honneur

